



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 décembre 2002  
Français  
Original: arabe

---

## Cinquante-septième session

Point 88 de l'ordre du jour

### Activités opérationnelles de développement

#### Rapport de la Deuxième Commission

*Rapporteur* : M. Walid Al-Hadid (Jordanie)

## I. Introduction

1. À sa 19e séance, le 20 septembre 2002, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session la question intitulée « Activités opérationnelles de développement » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a tenu un débat général sur cette question en même temps que sur le point 43 intitulé « Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants » à ses 18e, 19e et 24e séances, les 28 octobre et 4 novembre 2002. Elle s'est prononcée sur cette question à ses 40e et 44e séances, les 4 et 11 décembre 2002. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/57/SR.18, 19, 24, 40 et 44). L'attention est également appelée sur le débat général tenu par la Commission à ses 3e à 8e séances, du 30 septembre au 3 octobre (voir A/C.2/57/SR.3 à 8).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social<sup>1</sup>;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les mesures propres à favoriser et faciliter la coopération Sud-Sud (A/57/155);
- c) Rapport du Secrétaire général sur les mécanismes d'annonces de contributions au financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/57/332);

---

<sup>1</sup> Voir A/57/3 (Part II); pour le texte final, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 3* (A/57/3/Rev.1).



d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/57/125);

e) Lettre datée du 24 septembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.2/57/3);

f) Lettre datée du 23 septembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 à leur vingt-sixième réunion annuelle, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 19 septembre 2002 (A/57/444).

4. À la 18e séance, le 28 octobre, des déclarations liminaires ont été faites par la Directrice adjointe du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Directeur adjoint du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du Programme des Nations Unies pour le développement, et le chef du Service des politiques de coopération pour le développement du Département des affaires économiques et sociales (voir A/C.2/57/SR.18).

## II. Examen des propositions

### A. Projets de résolution A/C.2/57/L.25 et A/C.2/57/L.88

5. À la 24e séance, le 4 novembre, le représentant du Venezuela a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Mécanismes d'annonces de contributions au financement des activités opérationnelles de développement des Nations Unies » (A/C.2/57/L.25), qui se lisait comme suit :

*« L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 56/201 du 21 décembre 2001 et toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social,

*Rappelant également* le paragraphe 31 de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1977 et la résolution 45/215 du 21 décembre 1990 sur les futurs arrangements administratifs pour la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement,

*Réaffirmant* que les activités opérationnelles constituent l'un des principaux piliers du système des Nations Unies et que l'impact des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies doit être renforcé, notamment en augmentant sensiblement le financement sur une base prévisible, continue et assurée, à la mesure des besoins croissants des pays en développement et en appliquant intégralement les résolutions de l'Assemblée générale concernant l'examen triennal des activités opérationnelles de développement et les parties pertinentes de la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale datée du 19 décembre 1997,

*Réaffirmant également* que les ressources de base, en tant que ressources non liées, constituent le fondement des activités opérationnelles du système des Nations Unies,

*Rappelant* le rôle que jouent les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour appuyer les efforts que déploient les pays pour atteindre les objectifs de développement qui ont été convenus, sur le plan international y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les documents issus des grandes conférences des Nations Unies,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Souligne* qu'il importe d'appuyer le financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies en faisant connaître, dans le cadre de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, les manifestations intergouvernementales qui constituent des instances de haut niveau permettant de débattre des questions de coopération aux fins du développement ainsi que du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et servent à faciliter la mobilisation de ressources, en particulier de ressources de base pour ces activités;

3. *Souligne également* que ces manifestations devraient, pour obtenir que les principaux acteurs s'engagent à contribuer à la mobilisation des ressources :

a) Faire l'objet d'une promotion politique et publique intense et impliquer la participation des gouvernements, des organismes du système des Nations Unies et des autres parties prenantes pertinentes;

b) Être organisées conformément aux priorités de développement définies dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> et par les grandes conférences et sommets des Nations Unies;

c) Viser à obtenir un financement pluriannuel;

d) Traiter de la question de l'efficacité des activités opérationnelles de développement, compte tenu de la pratique de l'établissement de rapports fondés sur les résultats;

e) Tenir compte des besoins de tous les organismes du système des Nations Unies;

4. *Recommande* que ces manifestations comprennent notamment une manifestation de haut niveau consacrée intégralement à l'examen quant au fond du financement de la coopération aux fins du développement du système des Nations Unies, qui devrait avoir lieu chaque année, en conjonction avec les débats ci-après :

a) Le débat biennal de haut niveau de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coopération économique internationale aux fins du développement par le biais de partenariats;

b) Le débat de haut niveau de la session de fond annuelle du Conseil économique et social;

5. *Prend note* des efforts déployés par les Conseils d'administration et les secrétariats du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance en adoptant des plans de financement pluriannuel qui indiquent les objectifs, les ressources, les budgets et les résultats des programmes, et visent à obtenir des ressources de base plus importantes et à les rendre plus prévisibles, et les invite à continuer d'élaborer et d'affiner les plans de financement pluriannuel en tant qu'outil stratégique pour la gestion des ressources;

6. *Rappelle* que l'objectif annuel fixé pour les ressources ordinaires du Programme des Nations Unies pour le développement est de 1,1 milliard de dollars des États-Unis et souligne à cet égard qu'il est nécessaire de fixer des objectifs annuels analogues pour les ressources ordinaires des autres fonds et programmes des Nations Unies;

7. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance d'organiser une conférence d'annonces de contributions pour l'établissement de leurs plans de financement pluriannuel respectifs à l'occasion des réunions conjointes de leurs conseils d'administration, et encourage les autres fonds et programmes du système des Nations Unies à adopter le concept des plans de financement pluriannuel en tant que mécanisme permettant d'assurer le financement pluriannuel de leurs activités respectives;

8. *Décide*, compte tenu du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale de poursuivre l'examen, à sa cinquante-neuvième session, dans le cadre de l'examen triennal des activités opérationnelles de développement, de l'état actuel de la Conférence annuelle d'annonces de contributions pour les activités de développement. »

6. À la 44e séance, le 11 décembre, le Vice-Président de la Commission, Bruno van der Pluijm (Belgique), a présenté un projet de décision intitulé « Mécanismes d'annonces de contributions et mobilisation des ressources aux fins du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » (A/C.2/57/L.88), qu'il avait déposé à l'issue des consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/57/L.25.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.2/57/L.88 (voir par. 20, projet de décision I).

8. Le projet de décision A/C.2/57/L.88 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/57/L.25 ont retiré ce dernier.

## **B. Projets de résolution A/C.2/57/L.26 et A/C.2/57/L.53**

9. À la 24e séance, le 4 novembre, le représentant du Venezuela a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Coopération économique et technique entre pays en développement » (A/C.2/57/L.26), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

*Soulignant* que la coopération Sud-Sud, élément important de la coopération internationale pour le développement, offre aux pays en développement des possibilités sérieuses dans leur recherche individuelle et collective d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable,

*Considérant* que la responsabilité de promouvoir et de mettre en oeuvre la coopération Sud-Sud incombe au premier chef aux pays en développement et que celle-ci ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais devrait plutôt la compléter et, dans ce contexte, réaffirmant qu'il est indispensable que la communauté internationale les aide à développer la coopération Sud-Sud,

*Prenant note* de la Déclaration ministérielle adoptée par les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 à leur vingt-sixième réunion annuelle qui s'est tenue à New York le 19 septembre 2002, dans laquelle ils ont souligné l'importance et l'intérêt accrus de la coopération Sud-Sud,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à promouvoir et à favoriser la coopération Sud-Sud;

2. *Note avec satisfaction* que les pays en développement ont réussi à mettre en place des plans d'action bien conçus pour la coopération Sud-Sud et engage les pays en développement et leurs partenaires à intensifier la coopération Sud-Sud et les initiatives de coopération triangulaire propres à favoriser la réalisation des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire;

3. *Encourage* les pays en développement à renforcer leurs mécanismes nationaux de coordination en vue d'accroître l'efficacité de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire et, à cet égard, encourage également les autres partenaires bilatéraux et multilatéraux de développement à en faire de même, le cas échéant;

4. *Réaffirme* qu'il est urgent de contribuer au renforcement des institutions et centres d'études avancées du Sud, en particulier aux niveaux régional et interrégional, afin d'assurer une utilisation plus efficace de ces entités et d'améliorer ainsi l'échange de connaissances Sud-Sud, l'établissement de réseaux, le renforcement des capacités, l'échange d'informations, l'analyse des politiques et la coordination des activités entre pays en développement pour les questions importantes d'intérêt commun;

5. *Recommande* que le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement examine à l'avenir tous les aspects de la coopération Sud-Sud;

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coordination avec le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du Programme des Nations Unies pour le développement et en consultation avec les États Membres et les organisations et institutions compétentes, d'effectuer une étude globale en vue d'examiner l'organisation du programme et les moyens nécessaires à la mise en oeuvre de la Décennie internationale de la coopération Sud-Sud proposée et de la Journée des Nations Unies pour la

coopération Sud-Sud, et de lui soumettre les conclusions et les recommandations à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

7. *Réaffirme* l'accent mis, dans le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement, sur la nécessité pour les institutions multilatérales et bilatérales de financement et de développement d'intensifier les efforts visant notamment à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire en tant qu'instruments permettant d'apporter une assistance aux pays en développement et aux pays en transition;

8. *Rappelle* la décision 2002/18 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, en date du 27 septembre 2002, dans laquelle le Conseil a décidé d'allouer un montant annuel fixe de 3,5 millions de dollars au Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement, et demande à tous les organismes compétents des Nations Unies et aux institutions multilatérales de redoubler d'efforts en vue d'intégrer effectivement la coopération Sud-Sud dans la conception, l'élaboration et l'exécution de leurs programmes ordinaires et d'envisager d'accroître les ressources humaines, techniques et financières allouées à la coopération Sud-Sud;

9. *Considère* qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources supplémentaires pour renforcer la coopération Sud-Sud et, dans ce contexte, invite les pays donateurs, ainsi que les pays en développement qui sont en mesure de le faire, à faire des contributions généreuses à l'appui de cette coopération, notamment au Fonds d'affectation spéciale Perez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement et au Fonds de contributions volontaires pour la promotion de la coopération Sud-Sud, et décide d'inclure ce dernier dans les fonds visés par la Conférence d'annonces de contributions des Nations Unies pour les activités de développement;

10. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement et d'autres organisations et institutions compétentes, d'inscrire à l'ordre du jour de la treizième session du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement une manifestation spéciale pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement. »

10. À la 40e séance, le 4 décembre, le Vice-Président de la Commission, Bruno van der Pluijm (Belgique), a présenté un projet de résolution intitulé « Coopération économique et technique entre pays en développement » (A/C.2/57/L.53), qu'il avait déposé à l'issue des consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/57/L.26.

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.53 (voir par. 19, projet de résolution I).

12. Le projet de résolution A/C.2/57/L.53 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/57/L.26 ont retiré ce dernier.

### C. Projets de résolution A/C.2/57/L.27 et A/C.2/57/L.85

13. À sa 24e séance, le 4 novembre, le représentant du Venezuela a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Activités opérationnelles de développement » (A/C.2/57/L.27), dont il a révisé le titre en le remplaçant par « Rapport sur le développement humain ». Le projet de résolution se lisait comme suit :

*« L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 56/201 du 21 décembre 2001 sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,*

*Rappelant également sa résolution 49/123 du 19 décembre 1994 sur le Programme des Nations Unies pour le développement et le Rapport sur le développement humain,*

*Réaffirmant les décisions 94/15 du 10 juin 1994 et 95/24 du 16 juin 1995 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population concernant le Rapport sur le développement humain,*

*Reconnaissant que le Programme des Nations Unies pour le développement finance, publie, assure le lancement, la promotion et la diffusion à l'échelon international du Rapport sur le développement humain,*

*Sachant que le Rapport sur le développement humain constitue un outil important pour appeler l'attention sur le développement humain dans le monde,*

1. *Reconnaît que le Rapport sur le développement humain ne reflète pas les vues de l'ONU ou de ses Membres et réaffirme qu'il doit être le fruit d'un exercice intellectuel indépendant et que les politiques régissant les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies continueront d'être définies par les États Membres;*

2. *Se félicite de la décision 2002/18 du 27 septembre 2002 adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population sur les arrangements touchant la programmation pour la période 2004-2007, aux termes de laquelle un montant annuel fixe de ressources ordinaires a été alloué pour financer le Bureau du Rapport sur le développement humain et souligne que ces ressources devraient permettre d'assurer la qualité et de préserver l'indépendance du processus d'établissement du Rapport sur le développement humain;*

3. *Réaffirme la décision 94/15 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population par laquelle le Conseil s'est félicité de la décision de*

l'Administrateur d'améliorer le processus de consultation avec les États Membres et avec d'autres organismes internationaux pertinents afin de perfectionner la méthode utilisée pour l'établissement du rapport en vue d'en améliorer la qualité et l'exactitude sans compromettre l'indépendance de la rédaction;

4. *Réaffirme également* que l'établissement du *Rapport sur le développement humain* devrait être effectué de manière neutre et transparente en consultation avec les États Membres tout en respectant l'indépendance du rapport ainsi que l'impartialité des sources utilisées;

5. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population de prévoir l'inclusion dans leur programme de travail annuel d'un point relatif au Bureau du Rapport sur le développement humain en vue de procéder à de plus larges consultations avec les États Membres au sujet du *Rapport sur le développement humain* et de veiller à l'application intégrale de la présente résolution;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à sa cinquante-huitième session, sur l'application de la présente résolution. »

14. À la 44e séance, le 11 décembre, le Vice-Président de la Commission, Bruno van der Pluijm (Belgique), a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport sur le développement humain » (A/C.2/57/L.85), qu'il avait déposé à l'issue des consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/57/L.27, et dont il a corrigé oralement le paragraphe 6 en ajoutant les mots « sur sa session de fond de 2003 » après les mots « du rapport du Conseil économique et social ».

15. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.85, tel qu'il avait été corrigé oralement (voir par. 19, projet de résolution II).

16. Le projet de résolution A/C.2/57/L.85 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/57/L.27 ont retiré ce dernier.

17. À la suite de l'adoption du projet de résolution, une déclaration a été faite par le représentant du Danemark, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne et des pays suivants : Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie, ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège

#### **D. Projet de décision proposé par le Président**

18. À la 44e séance, le 4 décembre, la Commission a décidé, sur la proposition du Président, de recommander à l'Assemblée générale de prendre note des documents relatifs à cette question (voir par. 20, projet de décision II).



### III. Recommandations de la Deuxième Commission

19. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### **Projet de résolution I Coopération économique et technique entre pays en développement**

*L'Assemblée générale,*

*Soulignant* que la coopération Sud-Sud, élément important de la coopération internationale pour le développement, offre aux pays en développement des possibilités sérieuses dans leur recherche individuelle et collective d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable,

*Considérant* que c'est aux pays en développement qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de mettre en oeuvre la coopération Sud-Sud et que celle-ci ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais devrait plutôt la compléter et, dans ce contexte, réaffirmant qu'il est indispensable que la communauté internationale aide ces pays à développer la coopération Sud-Sud,

*Prenant note* de la Déclaration ministérielle adoptée par les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 à leur vingt-sixième réunion annuelle qui s'est tenue à New York le 19 septembre 2002<sup>2</sup>, dans laquelle ils ont de nouveau souligné l'importance et l'intérêt accrus de la coopération Sud-Sud,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les mesures propres à favoriser et faciliter la coopération Sud-Sud<sup>3</sup>;

2. *Note avec satisfaction* que les pays en développement ont réussi à mettre en place des plans d'action bien conçus pour la coopération Sud-Sud et engage les pays en développement et leurs partenaires à intensifier la coopération Sud-Sud et les initiatives de coopération triangulaire propres à favoriser la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire<sup>4</sup>;

3. *Encourage* les pays en développement à renforcer leurs mécanismes nationaux de coordination en vue d'accroître l'efficacité de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire et, à cet égard, encourage également les autres partenaires bilatéraux et multilatéraux de développement à en faire de même, le cas échéant;

4. *Réaffirme* qu'il est urgent de contribuer au renforcement des institutions et centres d'études avancées du Sud, en particulier aux niveaux régional et interrégional, afin d'assurer une utilisation plus efficace de ces entités et d'améliorer ainsi l'échange de connaissances Sud-Sud, l'établissement de réseaux, le renforcement des capacités, l'échange d'informations, l'analyse des politiques et la

<sup>2</sup> A/57/444, annexe.

<sup>3</sup> A/57/155.

<sup>4</sup> Voir résolution 55/2.

coordination des activités entre pays en développement pour les questions importantes d'intérêt commun;

5. *Recommande* que le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement examine tous les aspects de la coopération Sud-Sud qui concernent le développement;

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coordination avec le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du Programme des Nations Unies pour le développement et en consultation avec les États Membres et les organisations et institutions compétentes, d'effectuer, au moyen des ressources disponibles, une étude visant à faire prendre conscience au public de l'importance et de la contribution de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire pour ce qui est d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire et, dans ce contexte, de faire des propositions concrètes tendant à promouvoir et faciliter la coopération Sud-Sud et à favoriser cette prise de conscience de l'opinion publique, notamment en ce qui concerne l'utilité et les retombées de la décennie internationale de la coopération Sud-Sud proposée et de la Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et de lui soumettre les conclusions de l'étude et des recommandations à ce sujet à sa cinquante-huitième session;

7. *Réaffirme* l'accent mis, dans le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>5</sup>, sur la nécessité pour les institutions multilatérales et bilatérales de financement et de développement d'intensifier les efforts visant notamment à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire en tant qu'instruments permettant d'apporter une assistance aux pays en développement et aux pays en transition<sup>6</sup>;

8. *Prend note* de la décision 2002/18 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, en date du 27 septembre 2002<sup>7</sup>, dans laquelle le Conseil a décidé d'allouer un montant annuel fixe de 3,5 millions de dollars au Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement;

9. *Demande* à tous les organismes compétents des Nations Unies et aux institutions multilatérales de redoubler d'efforts en vue d'intégrer effectivement la coopération Sud-Sud dans la conception, l'élaboration et l'exécution de leurs programmes ordinaires et d'envisager d'accroître les ressources humaines, techniques et financières allouées à la coopération Sud-Sud;

10. *Considère* qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources supplémentaires pour renforcer la coopération Sud-Sud et, dans ce contexte, invite tous les pays, en particulier les pays développés, à verser des contributions à l'appui de cette coopération, notamment au Fonds d'affectation spéciale Perez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement et au Fonds de contributions volontaires pour la promotion de la coopération Sud-Sud, étant entendu que ces fonds doivent continuer à utiliser efficacement ces ressources,

<sup>5</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>6</sup> *Ibid.* par. 43.

<sup>7</sup> Voir DP/2003/2.

et décide que le second sera inclus parmi les fonds visés par la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, aussi longtemps que celle-ci existera;

11. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour de la treizième session du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement une manifestation spéciale pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement<sup>8</sup>.

## **Projet de résolution II**

### **Rapport sur le développement humain**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 56/201 du 21 décembre 2001 sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

*Rappelant également* sa résolution 49/123 du 19 décembre 1994 sur le Programme des Nations Unies pour le développement et le *Rapport sur le développement humain*,

*Réaffirmant* les décisions 94/15<sup>9</sup> du 10 juin 1994 et 95/24<sup>10</sup> du 16 juin 1995 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population concernant le *Rapport sur le développement humain*,

*Reconnaissant* que le Programme des Nations Unies pour le développement finance, publie et assure le lancement et la promotion du *Rapport sur le développement humain* ainsi que sa diffusion à l'échelon international,

*Sachant* que le *Rapport sur le développement humain* constitue un outil important pour appeler l'attention sur le développement humain dans le monde,

*Rappelant* que le *Rapport sur le développement humain* est le fruit d'une démarche intellectuelle indépendante et que les principes qui régissent les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies continueront d'être définis par les États Membres,

1. *Affirme* que le *Rapport sur le développement humain* est le fruit d'un exercice séparé et distinct et n'est donc pas un document officiel des Nations Unies, et que les principes régissant les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies continueront d'être définis par les États Membres;

<sup>8</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

<sup>9</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 15* (E/1994/35/Rev.1).

<sup>10</sup> *Ibid.*, 1995, *Supplément No 14* (E/1995/34).

2. *Se félicite* de la décision 2002/18 du 27 septembre 2002 adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population sur les arrangements touchant la programmation pour la période 2004-2007, aux termes de laquelle un montant annuel fixe de ressources ordinaires a été alloué pour financer le Bureau du Rapport sur le développement humain,

3. *Réaffirme* la décision 94/15<sup>9</sup> du Conseil d'administration, par laquelle celui-ci s'est félicité de la décision de l'Administrateur d'améliorer le processus de consultation avec les États Membres et avec d'autres organismes internationaux pertinents afin de perfectionner la méthode utilisée pour l'établissement du *Rapport sur le développement humain* en vue d'en améliorer la qualité et l'exactitude sans compromettre l'indépendance de sa rédaction;

4. *Réaffirme également* que l'établissement du *Rapport sur le développement humain* devrait être effectué de manière neutre et transparente, en consultation étroite avec les États Membres et compte dûment tenu de l'impartialité des sources utilisées;

5. *Invite* le Conseil d'administration à inscrire à son programme de travail annuel, à partir de 2003, un point distinct relatif au rapport en vue d'en améliorer la qualité et l'exactitude sans compromettre l'indépendance de sa rédaction, et à veiller à l'application intégrale de la présente résolution;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte qu'un rapport à l'Assemblée sur la suite donnée à la présente résolution soit inclus dans la section pertinente du rapport du Conseil économique et social sur les travaux de sa session de fond de 2003.

\* \* \*

20. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision suivants :

### **Projet de décision I**

#### **Mécanismes d'annonces de contributions et mobilisation de ressources aux fins du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

L'Assemblée générale :

a) Prend note du rapport du Secrétaire général sur les mécanismes d'annonces de contributions au financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies<sup>11</sup>;

b) Décide d'examiner plus avant, à sa cinquante-neuvième session, dans le cadre de l'examen triennal des activités opérationnelles de développement, les mécanismes d'annonces de contributions et la mobilisation des ressources aux fins du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

<sup>11</sup> A/57/332.

---

## **Projet de décision II**

### **Documents relatifs aux activités opérationnelles de développement**

L'Assemblée générale prend note des documents ci-après relatifs aux activités opérationnelles de développement :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur des activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme<sup>12</sup>;
  - b) Rapport du Secrétaire général sur les mesures propres à favoriser et faciliter la coopération Sud-Sud<sup>13</sup>.
- 

---

<sup>12</sup> A/57/125.

<sup>13</sup> A/57/155.